



C/°M. Bernard Gauvain
rue du Bourg
12 330 Salles-la-Source
www.ranimons-la-cascade.fr
b.gauvain@orange.fr
Tél : 06 84 32 99 79

226 adhérents, 883 signataires pétition

Objet : demande de précisions sur l'achat et le transport d'électricité par EDF et ERDF à la Société Hydroélectrique de Salles-la-Source

Monsieur le Directeur
EDF Aveyron
Tour Raynalde, 4 bd de l'Estournel
12000 Rodez

Monsieur le Directeur,

L'association que je préside a pour objectif la mise en valeur du site de Salles-la-Source et des chutes d'eau qui en ont fait sa réputation.

Vous n'ignorez pas que la micro-centrale qui exploite le site et la chute fait l'objet de nombreuses contestations quant à la régularité de l'autorisation d'exploiter. Ce courrier a donc pour objectif de vérifier avec vous quelques points :

La concession qui liait la micro-centrale hydroélectrique à l'État a pris fin le 31 décembre 2005.

Après quelques tergiversations, l'État reconnaît désormais que, depuis cette date, « *l'exploitation continue avant l'obtention d'un éventuel nouveau titre d'autorisation dans les conditions définies par la convention du 4 août 2006, c'est-à-dire à hauteur des droits fondés en titre. A ce titre, un certificat d'obligation d'achat d'électricité limite le rachat de l'électricité produite par l'exploitant à sa part fondée en titre, c'est-à-dire 40,7 % de l'installation ou 530 kW* » (lettre de la Préfecture au Maire de Salles-la-Source du 13 septembre 2013).

Par ailleurs, la cour d'appel administrative du Tribunal de Bordeaux a confirmé ce point dans l'arrêt du 6 février 2014.

Plusieurs points nous laissent cependant penser que la Société Hydroélectrique n'a pas exploité dans ces conditions depuis le 1 janvier 2006 mais bien au-dessus, ce qui correspondrait à l'appropriation illégitime d'un bien public :

- ce qui est confirmé par les observations visuelles de tous les riverains depuis cette date,
- ce qui est également confirmé par le dossier d'enquête publique mis en consultation publique en juin 2010 et qui affirme que « dans la situation actuelle », l'usine dispose « d'une puissance administrative de 1300 kW »
- ce qui est enfin confirmé par l'étude attentive des comptes de la société Hydroélectrique depuis cette date.

En effet, la société hydroélectrique n'ayant aucune autre ressource que cette micro-centrale, on peut sans crainte affirmer que le chiffre d'affaire de la micro-centrale est une fidèle image de la quantité d'eau réellement turbinée. On voit clairement dans le tableau ci-dessous que les quantités turbinées ne diminuent pas en 2006, bien au contraire, elles augmentent :

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Production de biens vendus (euros)	168282	219392	198806	173873	168444	162356	186368	163008

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Production de biens vendus (euros)	201870	226517	260933	205537	212896	160128	137960

Afin de mieux comprendre la situation, nous avons donc demandé à l'Administration « les documents attestant que le débit maximum dérivé autorisé par la convention du 4 août 2006 est, depuis cette date, respecté par l'exploitant ». Laquelle n'a pas répondu. Nous avons alors saisi la CADA qui, statuant le 6 juin 2013, a estimé ces documents communicables. Mais la Préfecture nous a écrit « ne pas avoir en possession ces documents et donc ne pas pouvoir les solliciter ».

Ne pouvant vérifier par nous-mêmes tous ces points, je vous demande donc par ce courrier, avant de porter à la connaissance du Procureur de la République tous ces faits :

1/ Un Contrat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat d'électricité, consécutif à la convention du 4 août 2006, dressée par la DRIRE à Toulouse et limitant les ventes à 40,7 % de la puissance de l'installation vous a-t-il été communiqué ?

2/ Si oui, nous demandons, dans le cadre du droit à la communication, un exemplaire de ce C.O.D.O.A.

3/ Pouvez-vous nous certifier que l'électricité produite par la micro-centrale de Salles-la-Source et achetée par EDF a bien été limitée à cette puissance, à tout moment, depuis le 1 janvier 2006 ?

4/- Si oui, comment expliquez-vous que le chiffre d'affaire de l'entreprise ait augmenté durant cette période ?

5/ Étiez-vous informé de l'existence de la convention du 4 août 2006, limitant cette production à 40,7 % de la puissance, par ailleurs dissimulée à tous les habitants et élus de Salles-la-Source ?

6/ Êtes-vous informé que l'entreprise n'a jamais présenté les titres sur lesquels elle prétend avoir des droits à exploiter, que ces droits sont contesté par l'association que je préside devant le Tribunal Administratif de Toulouse, du fait que les moulins concernés par ces soi-disant titres sont pour la plupart totalement en ruine, et pour certains disparus, de même que le canal d'aménée et les digues.

Compte tenu de divers recours judiciaires en cours concernant la Société Hydroélectrique et d'autres possiblement à venir, et afin que les responsabilités de chacun soit clairement déterminées, je vous informe que nous accorderons la plus haute importance à votre réponse.

Dans l'attente de celle-ci, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration,

Le président,

Bernard Gauvain

P.S. : un courrier identique a été également envoyé à la direction d'ERDF, notre association ne connaissant pas bien les compétences respectives de vos deux organismes.

P.J. : lettre de la Préfecture au Maire de Salles-la-Source du 13 septembre 2013